

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 18 septembre 2025

Convocation
Date : 12/09/2025
Affichée et mise en ligne
Le : 12/09/2025

HALTE-GARDERIE ITINÉRANTE - MODIFICATION DES CHARGES SUPPLÉTIVES

Délibération n°
64-CC180925

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 29
- Pouvoirs : 7
- Votants : 36
- Absents : 8

Résultats :

- Pour : 36
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne le : 19/09/2025

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

26 SEP. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 septembre 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente du Centre de Rencontre de l'Obélisque - 4 ter, Avenue de Creil - 60300 Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 12 septembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Daniel FROMENT

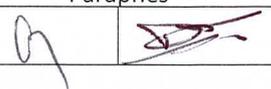
Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LESAGE William
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur CURTIL Benoit	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur FROMENT Daniel	Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame SIBILLE Elisabeth
Madame GLASTRA Delphine	Monsieur SICARD Bruno
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GUÉDRAS Daniel	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LEFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur GAUDION Philippe à Madame LOISELEUR Pascale
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST-BITAR Véronique

Paraphes



Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur LAPIE Dominique
Madame LOZANO Michelle
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 7 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame la Vice-Présidente expose à l'Assemblée délibérante que,

Les communes accueillant la Halte-Garderie supportent des charges de fonctionnement supplémentaires afin d'assurer ce service de proximité à la population.

Dans un souci d'organisation et d'hygiène, deux équipements électroménagers (un lave-linge et un sèche-linge) ont été installés dans les communes de Villers-Saint-Frambourg-Ognon et de Pontarmé. Ces équipements sont destinés au nettoyage du linge et des jouets utilisés par les deux équipes de la Halte-Garderie. Afin d'assurer un suivi précis des consommations, des compteurs spécifiques ont été mis en place. L'installation à Pontarmé a été réalisée par la commune à la fin du mois de juillet 2025.

Madame Jaunet rappelle qu'une participation financière annuelle de 1 000,00 € par commune avait été instaurée en 2016 par la Communauté de communes, correspondant à une journée d'accueil hebdomadaire.

À compter du 1er septembre 2025, en raison de l'évolution du planning, chaque commune accueillera désormais la structure deux jours par semaine. Il est donc proposé de porter la participation financière annuelle à 2 000,00 € par commune, calculée au prorata temporis du nombre de mois d'occupation sur l'année.

Par ailleurs, à l'instar de la commune de Villers-Saint-Frambourg-Ognon, il est proposé d'intégrer le remboursement des consommations d'eau supportées par la commune de Pontarmé, liées à l'entretien du linge de la structure.

Après avoir entendu l'exposé,

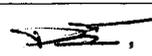
LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Commune Senlis Sud Oise ;

Paraphes	
	

- Vu** la circulaire n°2009-005 du 05 juin 2019 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;
- Vu** la délibération n° 2019-CC-07-126 du 4 décembre 2019 portant sur la participation aux frais de fonctionnement de la Halte-Garderie-Itinérante ;
- Vu** la convention d'objectifs et de financement signée le 21 février 2022 avec la CAF de l'Oise ;
- Vu** le compte-rendu de la commission Action Sociale du 25 mai 2023 ;
- Vu** le courrier d'autorisation pour l'extension de la structure par Conseil Départemental le 10 août 2023 ;
- Vu** la délibération n° 63-CC051023 du 5 octobre 2023 portant sur la modification des charges supplétives pour les communes d'accueil de la Halte-garderie ;
- Vu** le courrier de modification du planning d'accueil par Conseil Départemental le 2 juillet 2025 ;
- Vu** les courriers de modification du planning d'accueil et l'installation d'équipement par Conseil Départemental le 7 août 2025 ;
- Considérant** l'accord des quatre communes sur les modalités d'utilisation de leurs salles ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le versement d'une participation financière annuelle aux communes accueillantes la structure, proratisée à l'occupation des salles ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER les remboursements des consommations d'eau, pour les communes de Villers-Saint-Frambourg-Ognon et Pontarmé, sur présentation des factures et de titres de recettes ;

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE au budget de fonctionnement les crédits correspondants ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant légal, à prendre et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 26 SEP. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 26 SEP. 2025

Fait à Senlis, le 26 SEP. 2025

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Daniel FROMENT



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr